



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2025-10

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-10-02-00025 - Arrêté 2025-120 portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé et le département de Seine Saint-Denis (9 pages)	Page 4
IDF-2025-09-30-00226 - Arrêté 2025-DD94-39 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) B.COURSOL à Vincennes géré par l'Association "APEI PAPILLONS BLANCS-VINCENNES" (3 pages)	Page 14
IDF-2025-10-01-00011 - Arrêté n° 2025-161 portant programmation 2025-2029 des contrats pluriannuels d'objectifs pour le secteur personnes âgées et de moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 et l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (10 pages)	Page 18
IDF-2025-10-02-00026 - Arrêté n°2025-159 portant programmation 2025-2029 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens secteur personnes âgées prévus au IV de l'article L313-12 et à l'article L. 313-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (9 pages)	Page 29
IDF-2025-09-16-00008 - Arrêté n°2025-198 portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux secteur handicap conjointement par l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne (5 pages)	Page 39
IDF-2025-10-03-00008 - Arrêté n°2025-226 portant autorisation de transformation par médicalisation de 6 places de foyer de vie en 6 places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Le Temps des Amis à Châtillon géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages)	Page 45
IDF-2025-10-08-00009 - Arrêté n°2025-250 portant autorisation d'extension de capacité de 22 à 29 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Ladoucette à Drancy gérée par l'association Société Philanthropique (3 pages)	Page 50
IDF-2025-05-20-00007 - Arrêté n°2025-272 portant modification de l'arrêté 2024-340 portant fonctionnement en plateforme de services coordonnés de l'établissement Michel de Montaigne à Chelles et autorisation d'extension de 60 à 72 places géré par l'Association de Gestion de Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (AGCPRH) (4 pages)	Page 54

**Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2025-10-08-00007 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO /
2025-108?? portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2021/003 de la pharmacie à usage intérieur des
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis -site Avicenne (2 pages) Page 59

IDF-2025-10-08-00008 - Décision n°2025-111 DVSS - QSPHARMBIO
portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO -
2024/023?? de la pharmacie à usage intérieur du Groupement hospitalo
universitaire AP-HP Hôpitaux Universitaires Henri Mondor « PUI du Val de
Marne » (2 pages) Page 62

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2025-10-08-00006 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/103
portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/041
de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé de
l'Europe (2 pages) Page 65

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /
Secrétariat Général Aux Politiques Publiques**

IDF-2025-10-10-00002 - Rectificatif du 10 octobre 2025 du recueil des actes
administratifs spécial n° IDF-024-2025-10 publié le 9 octobre 2025, en
raison d'une erreur matérielle dans l'édition des pages 4 et 114 à
117 de ce recueil comportant une erreur affectant l'intitulé de la
décision n°IDF-2025-10-03-00005 (1 page) Page 68

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-02-00025

Arrêté 2025-120 portant programmation
2025-2029 des évaluations de la qualité des
établissements d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) autorisés
conjointement par l'Agence régionale de santé
et le département de Seine Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2025 – 120

Portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Seine Saint-Denis

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE SAINT-DENIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, M. Robin à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

VU l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale de Seine Saint-Denis de l'Agence régionale de santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Département de Seine Saint-Denis ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France et sur le site internet du Département de Seine Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Bobigny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur adjoint de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Fait à Bobigny, le 2 oct. 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Le Président du Conseil départemental
de Seine Saint-Denis
et par délégation
Le Directeur général des services du Département

Signé

Olivier VEBER

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	BTP RESIDENCES MEDICO SOCIALES	750034589	EHPAD LES FLORALIES	930700208
		DOMUSVI	750049678	EHPAD LES INTEMPORELLES	930023965
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LA PEUPLERAIE	930705728
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS DE LONGUIOLLES	930002985
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS DES LILAS	930019120
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS DE PANTIN	930020904
		DOMUSVI	930001011	EHPAD LES JARDINS D'EPINAY	930018932
		KORIAN	250018658	EHPAD VILLA VICTORIA	930810387
		KORIAN	250018041	EHPAD KORIAN MARISOL	930703012
		KORIAN	750056335	EHPAD LE TULIPIER	930816285
		KORIAN	750056335	EHPAD BONISIACA	930816301

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		EMEIS	920030152	EHPAD LA CHANTERELLE	930003728
		EMEIS	920030152	EHPAD LA CHANTEREINE	930024120
	2 ^{ème} trimestre	FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	750712341	EHPAD SAINT-VINCENT DE PAUL	930707286
2026	1 ^{er} trimestre	EMEIS	920030152	EHPAD LES TERRASSES DES LILAS	930025028
		MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	930000773	EHPAD CONSTANCE MAZIER	930460084
		CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	930019336	EHPAD LES QUATRE SAISONS	930019344
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	EHPAD FONDATION LEOPOLD BELLAN	930027073
		MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	930000880	EHPAD LUMIERES D'AUTOMNE	930700265
		ETABLISSEMENT PUBLIC LA SEIGNEURIE	930000955	EHPAD LA SEIGNEURIE	930702089
		COALLIA	750825846	EHPAD LE PARC	930817531
		COALLIA	750825846	CAJ LES 3 CERISIERS	930017348

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DES LUMIERES	930021043
		ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	930019468
		SARL RESIDENCE EGLANTINE	930016944	EHPAD L'EGLANTINE	930016951
		SOLEMNES / SOCIETE C.J.P.G. SOLEMNES	780002028	EHPAD SOLEMNES	930020078
2027	1 ^{er} trimestre	ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DES VERGERS	930021514
		PETITES SŒURS DES PAUVRES	930017850	EHPAD MA MAISON	930703301
		DOMIDEP	930000948	EHPAD LES JARDINS D'ASTREE	930701834
		DOMIDEP	450017678	EHPAD RESIDENCE MARIE	930021571
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DU LAURIER NOBLE	930019153

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DES GLYCINES	930021316
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DE L'EGLANTIER	930021308
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DE LA VALLEE DES FLEURS	930021068
		ARPAVIE	920030186	EHPAD JACQUES OFFENBACH	930015359
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE LAURE ETENEAU	930815410
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE PETRONILLE	930021597
		ARPAVIE	920030186	EHPAD DRS G. ET P. SIMON	930816087
2028	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690003728	EHPAD SAINT-JOSEPH	930460092
		KORIAN	750056335	EHPAD LES LAURIERS DE PLAISANCE	930023155
		KORIAN	750056335	EHPAD LES CEDRES	930021522

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		EMEIS	920030152	EHPAD LES CLOS DES PEUPLIERS	930023205
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE LES CLAIRIERES	930817580
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDECE EMILE ZOLA	930023056
		ARPAVIE	920030186	EHPAD LES BEAUX MONTS	930816723
		FONDATION ROTHSCHILD	750710428	EHPAD DIANE BENVENUTI	930018858
		ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE VICTOR HUGO	930023700
		SARL VILLA BEAUSOLEIL	920026283	EHPAD DRANCY BEAUSOLEIL	930023163
		GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD HECTOR BERLIOZ	930021084
		GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD CAMILLE SAINT-SAENS	930024138
		COLISEE	930023130	EHPAD L'ÎLE DE LA MARNE	930023148
2029	1 ^{er} trimestre	COLISEE	330050899	EHPAD L'EPERVIER	930816293

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		CTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS	930110051	EHPAD CASANOVA	930800206
		MAISON DE RETRAITE EMILE GERARD	930000740	EHPAD EMILE GERARD	930460050
		HOVIA	750721029	EHPAD JEAN-VIOLET	930019369
		HOVIA	750721029	EHPAD SAINT-VINCENT DE PAUL	930816905
		HOVIA	750721029	EHPAD HOVIA	930003397
		HOVIA	750721029	EHPAD LA COLOMBE	930007109
		GHI LE RAINY MONTFERMEIL	930021480	EHPAD LES ORMES	930021498
		ASS DE GESTION LA CERISAIE	930816277	EHPAD LA CERISAIE	930460019
		VYV3	750058844	EHPAD SAINTE-MARTHE	930460100
		VYV3	750058844	EHPAD SAINT-ANTOINE DE PADOUE	930460118
		VYV3	930009469	LE PATIO	930009519

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concerné	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		VYV3	750058844	LES RIVES	930009428

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-30-00226

Arrêté 2025-DD94-39 portant renouvellement de
l'autorisation du Service d'éducation spéciale et
de soins à domicile (SESSAD) B.COURSOL à
Vincennes géré par l'Association "APEI
PAPILLONS BLANCS-VINCENNES"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025-DD94-39

portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) B. COURSOL sis 26 rue Victor Basch à VINCENNES (94300) géré par l'Association « APEI PAPILLONS BLANCS-VINCENNES »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2024 n° DS 046/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France vers le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010/4219 modifiant l'arrêté n°2009/10848 du 28 décembre 2009 autorisant partiellement le projet de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile présenté par l'Association des parents d'enfants inadaptés « les Papillons Blancs » (APEI) sise 25, rue Lagny à Vincennes, destiné à suivre 20 enfants âgés de 3 à 12 ans déficients intellectuels ;
- VU** l'arrêté n° 2016-142 du 17 juin 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places du SESSAD B. Coursol sis 26, rue Victor Basch 94300 Vincennes, géré par l'Association des parents d'enfants inadaptés « Les Papillons blancs » (APEI) ;

- VU** l'arrêté n° 2018-127 du 18 juillet 2018 portant autorisation d'extension capacité de 26 à 34 places du SESSAD B. Coursol sis 26, rue Victor Basch 94300 Vincennes, géré par l'Association des parents d'enfants inadaptés « Les Papillons blancs » (APEI) ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 6 octobre 2023.
- VU** le courrier de renouvellement d'autorisation du SESSAD B. Coursol situé 26 rue Victor Basch à Vincennes du 28 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et le plan d'action sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement d'autorisation peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'Association « APEI PAPILLONS BLANCS-VINCENNES » relative à la gestion du SESSAD B. Coursol sis 26, rue Victor Basch à Vincennes (94300), destinée à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans est renouvelée à compter du 28 décembre 2024 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD B. Coursol est de 34 places réparties comme suit :

- 20 places - déficience intellectuelle
- 14 places - troubles du spectre de l'autisme dont 8 places pour l'unité d'enseignement externalisée basée à Montreuil

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 558 9

Code	[182] - SESSAD
catégorie :	
Code	[844] - Tous projets éducatifs,
discipline :	thérapeutiques et pédagogiques
Code	[16] - Prestation en milieu ordinaire
fonctionnement	

Code clientèle :	[117]-Déficience intellectuelle	20 places
	[437]-Troubles du spectre de l'autisme	14 places dont 8 places UEE

Code mode de fixation des tarifs : 57 - ARS / Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 756 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 30 sept. 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Eric VECHARD
Le Directeur de la délégation départementale
du Val-de-Marne

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-01-00011

Arrêté n° 2025-161 portant programmation 2025-2029 des contrats pluriannuels d'objectifs pour le secteur personnes âgées et de moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 et l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2025 – 161

Portant programmation 2025-2029 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

Vu l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024/5/DGAS/DA/SECQ portant programmation 2024-2028 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à compétence tarifaire conjointe et pour les services de soins infirmiers à domicile ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

CONSIDÉRANT l'instruction N° DGCS/SD5B/2025/9 du 7 février 2025 relative à la programmation des signatures des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relevant du IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du moratoire sur les CPOM PA, les opérateurs dont le CPOM venait en renouvellement sur 2025 se verront proposer un avenant de prorogation avant la date d'échéance du CPOM.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV) et de centres d'accueil de jour autonome ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Île-de-France et le Conseil départemental et les services de soins infirmiers avec l'ARS Île-de-France. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 : Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 : Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive de la Présidente du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV après échange et accord avec les autorités de tarification et de contrôle compétentes.

ARTICLE 4 : La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 5 : La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2024-117 portant programmation 2024-2028 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ainsi que la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Fait à Cergy, le 1^{er} oct. 2025

Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

La Présidente du Conseil
Départemental du Val d'Oise

signé

Stéphanie TALBOT

signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe : Programmation des négociations CPOM PA 2025-2029– VAL D'OISE (95)

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
CPOM négociés en 2025 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026							
MORATOIRE							
CPOM négociés en 2026 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027							
950002030	950783449	Sainte-Geneviève	Taverny	EHPAD	AAOI	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950806331	750811788	L'Eglantier	Gonesse	EHPAD	ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950780338	750811788	Les Arméniens	Montmorency	EHPAD	ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950780395	750720492	Zemgor	Cormeilles-en-Parisis	EHPAD	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950783241	920030186	La Sablonnière	Deuil-la-Barre	Résidence autonomie	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950807420	920030186	Résidence Arpage	Enghien-les-Bains	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950000117	920030186	EHPAD Résidence les Primevères	Ermont	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950800243	920030186	Le Parc Fleuri	Gonesse	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950783431	920030186	EHPAD Résidence Louis Grassi	Presles	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
950040238	920030186	Résidence Les Magnolias	Saint-Gratien	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950807388	920030186	Le Village	Taverny	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950046946	920030186	EHPAD Adelaïde Hautval	Villiers-le-Bel	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950801977	920039773	Le Boisquillon	Soisy-sous-Montmorency	EHPAD	SAS ALPH'AGE GESTION	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950801621	950110080	Résidence St Louis	Pontoise	EHPAD	HOPITAL NOVO	Public hospitalier	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950780304	750721334	Florence Nightingale Les Tilleuls	Argenteuil	EHPAD	CROIX-ROUGE FRANCAISE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950807883	750721334	Croix rouge	Marines	SSIAD PA	CROIX-ROUGE FRANCAISE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950460022	750721334	Montjoie	Montmorency	EHPAD	CROIX-ROUGE FRANCAISE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950800250	750721334	Annie Beauchais	Sarcelles	EHPAD	CROIX-ROUGE FRANCAISE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950044255	950044248	EHPAD Pays de France- Carnelle	Viarmes	EHPAD	EHPAD PAYS-DE-FRANCE CARNELLE	Public autonome	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950011148	950150037	EHPAD Chantepie-Mancier	L'Isle-Adam	EHPAD	FONDATION CHANTEPIE MANCIER	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950808287	950150037	Chantepie Mancier	Beaumont-sur-Oise	SSIAD PA	FONDATION CHANTEPIE MANCIER	Privé à but non lucratif	2026
950808824	950150037	Chantepie- Mancier	L'Isle-Adam	SSIAD PA	FONDATION CHANTEPIE- MANCIER	Privé à but non lucratif	2026

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
950802116	950001123	SSIAD Pontoise	Pontoise	SSIAD PA	Fondation Chantepie	Privé à but non lucratif	2026
950801449	950001370	Résidence Saint-Laurent	Beaumont-sur-Oise	EHPAD	HOPITAL NOVO	Public hospitalier	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950801597	950015289	G.H.I.V. site de Magny-en-Vexin	Magny-en-Vexin	EHPAD	HOPITAL NOVO	Public hospitalier	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950000372	950015289	G.H.I.V. site de Marines	Marines	EHPAD	HOPITAL NOVO	Public hospitalier	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950015735	950015289	G.H.I.V.	Magny-en-Vexin	SSIAD PA	HOPITAL NOVO	Public hospitalier	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950801381	950042994	Les Jardins d'Ennery	Ennery	EHPAD	LNA SANTE	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950802520	950001180	La Cerisaie	Montmorency	EHPAD	MAISON DE RETRAITE CERISAIE	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950806315	950001479	Thélème	Bessancourt	EHPAD-PUV	MAISON DE THELEME	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950807172	950007468	Résidence La Châtaigneraie	Cormeilles-en-Parisis	EHPAD	MAISONS DE FAMILLE	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950004358	750054389	Le Clos d'Arnouville	Arnouville	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950806984	920030152	Val de France	Domont	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950783514	750055121	Le Clos des Lilas	Eaubonne	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950780312	920026176	John Lennon	Montigny-lès-Cormeilles	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
950802546	920030152	Le Château Saint-Valery	Montmorency	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950010868	750054389	Le Clos de l'Oseraie	Osny	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950783423	750056236	Quai des Brumes	Parmain	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950807529	920030152	Résidence du Vexin	Saint-Clair-sur-Epte	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950004978	950011049	Résidence Bellevue	Villiers-le-Bel	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950781500	750005068	Jacques Achard	Marly-la-Ville	EHPAD	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950802660	750005068	Donation Brière	Fontenay-en-Parisis	EHPAD	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950805986	950001438	Jules Fossier	Louvres	EHPAD	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950802488	950011569	Val Notre Dame	Argenteuil	EHPAD-PUV	SARL COTA	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950807412	690033899	Le Menhir	Cergy	EHPAD	UES LES SINOPLIES	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950802066	690033899	Yvonne de Gaulle	Franconville	EHPAD	UES LES SINOPLIES	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
950012039	950011999	ADMR	Montmagny	SSIAD PA	ADMR DE L'EST DU PARISIS	Privé à but non lucratif	2026
950801860	950803700	Relais Energie	Argenteuil	SSIAD PA	ASSOCIATION RELAIS ENERGIE	Privé à but non lucratif	2026

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
950806752	930815147	Pierre Campagnac	Andilly	EHPAD	CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF	Privé à but non lucratif	2026
950480012	950802371	CCAS	Taverny	SSIAD PA	CCAS DE TAVERNY	Public territorial	2026
950801605	950803072	Mairie	Bezons	SSIAD PA	MAIRIE DE BEZONS	Public territorial	2026
950809269	950014738	Résidence Arc-en-Ciel	Bezons	EHPAD	MAPAD VAL D'OISE	Privé à but lucratif	2026
950808469	950014738	Résidence Les Sansonnets	Chars	EHPAD	MAPAD VAL D'OISE	Privé à but lucratif	2026
950000182	950014738	Résidence les Lys	Pierrelaye	EHPAD-PUV	MAPAD VAL D'OISE	Privé à but lucratif	2026
950015479	750000127	OSE	Sarcelles	AJ AUTONOME	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	Privé à but non lucratif	2026
950802504	950001164	La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains	Enghien-les-Bains	EHPAD	S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE	Privé à but lucratif	2026
950009738	600013726	Les Jardins Sémiramis	Herblay	EHPAD	SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	Privé à but lucratif	2026
950005009	600006449	Le Château de Neuville	Neuville-sur-Oise	EHPAD	SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	Privé à but lucratif	2026
950008458	950001289	EPINAD	SOISY	SSIAD PA	A.D.S.S.I.D.	Privé à but non lucratif	2026
950803718	950001289	A.D.S.S.ID	Soisy-sous-Montmorency	SSIAD PA	A.D.S.S.I.D.	Privé à but non lucratif	2026
950808295	950001271	Fondation Chaptal	Sarcelles	SSIAD PA	FONDATION LEONIE CHAPTAL	Privé à but non lucratif	2026
950004929	780002028	Solemnes	Eragny	EHPAD	SOLEMNES	Privé à but lucratif	2026
950780718	950000885	Forêt de Carnelle	Beaumont sur Oise	Résidence autonomie	ASS.RESIDENCE FORET DE CARNELLE	Privé à but non lucratif	2026

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
CPOM négociés en 2027 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2028							
950802496	950001156	Les Pensées	Argenteuil	EHPAD	DOMIDEP	Privé à but lucratif	2027
950807545	250018512	Korian Hauts d'Andilly	Andilly	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	2027
950002261	750056335	Le Cottage	Argenteuil	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	2027
950808956	250015658	Korian La Croisée Bleue	Eaubonne	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	2027
950009258	750056335	Résidence Montfrais	Franconville	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	2027
950807271	750056335	Résidence les Merlettes	Sarcelles	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	2027
950800227	950001065	Le Castel	Taverny	EHPAD	LE CASTEL	Privé à but lucratif	2027
950780353	950016147	Résidence Bellefontaine	Bellefontaine	EHPAD	SAS BELLEFONTAINE	Privé à but lucratif	2027
950807206	950011858	Les Jardins d'Iroise	Saint-Gratien	EHPAD	SGMR OUEST	Privé à but lucratif	2027
950780551	920002110	Villa Beau Soleil	Cormeilles-en-Parisis	EHPAD	VILLA BEAUSOLEIL	Privé à but lucratif	2027
950015958	950040071	Résidence Les Hirondelles	Goussainville	EHPAD	GRUPE MIEUX VIVRE	Privé à but lucratif	2027
950807537	950001586	Résidence Le Patio	Montmagny	EHPAD	GRUPE MIEUX VIVRE	Privé à but lucratif	2027
950808519	950808501	La Maison du Parc	Saint-Ouen-l'Aumône	EHPAD	LA MAISON DU PARC	Privé à but lucratif	2027
950806950	950808733	Les Charmilles	Montsoul	EHPAD	RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	Privé à but lucratif	2027

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
950805978	950001420	Résidence Rachel	Saint-Leu-la-Forêt	EHPAD	RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	Privé à but lucratif	2027
950009118	950009878	Résidence Médicis	Argenteuil	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	2027
950807826	920024767	Les Jardins d'Eleusis	Ezanville	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	2027
CPOM négociés en 2028 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2029							
950801779	950001107	ADMR	Survilliers	SSIAD PA	ASSOCIATION « ADMR DU PAYS DE FRANCE"»	Privé à but non lucratif	2028
950801415	950110049	CH de Gonesse	Gonesse	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Public hospitalier	2028
950014589	950014548	Résidence le Mesnil	Bouffémont	EHPAD	COLISEE	Privé à but lucratif	2028
950807263	950001545	Résidence Le Manoir	Bray et Lu	EHPAD	COLISEE	Privé à but lucratif	2028
950783464	950000984	Chabrand Thibault	Cormeilles-en- Parisis	EHPAD	FONDATION CHABRAND THIBAULT	Privé à but non lucratif	2028
950802686	950013870	GHEM	Eaubonne	EHPAD	G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	Public hospitalier	2028
950805796	950013870	Jeanne Callarec	Montmorency	EHPAD	G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	Public hospitalier	2028
950802553	950001214	EHPAD Villa Jeanne d'Arc	Montmorency	EHPAD	MAIS DE RET VILLA JEANNE D'ARC	Privé à but lucratif	2028
950802579	750044745	Résidence Les Tamaris	Saint-Leu-la-Forêt	EHPAD	VIVALTO VIE	Privé à but lucratif	2028

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
950807404	750044737	EHPAD Domaine de Saint-Pry	Saint-Prix	EHPAD	VIVALTO VIE	Privé à but lucratif	2028
CPOM négociés en 2029 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2030							
950807602	950001602	Le Grand Clos	Le Plessis Bouchard	EHPAD	SEDNA	Privé à but lucratif	2029

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-02-00026

Arrêté n°2025-159 portant programmation 2025-2029 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens secteur personnes âgées prévus au IV de l'article L313-12 et à l'article L. 313-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2025 – 159

Portant programmation 2025-2029 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

Vu l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024/5/DGAS/DA/SECQ portant programmation 2024-2028 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à compétence tarifaire conjointe et pour les services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

CONSIDÉRANT l'instruction N° DGCS/SD5B/2025/9 du 7 février 2025 relative à la programmation des signatures des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relevant du IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du moratoire sur les CPOM PA, les opérateurs dont le CPOM venait en renouvellement en 2025 se verront proposer un avenant de prorogation avant la date d'échéance du CPOM.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV) et de centres d'accueil de jour autonome ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Île-de-France et le Conseil départemental et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) avec l'ARS Île-de-France. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

- ARTICLE 2 :** Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.
- ARTICLE 3 :** Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.
- ARTICLE 4 :** La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.
- ARTICLE 5 :** La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.
- ARTICLE 6 :** L'arrêté n°2024-180 portant programmation 2024-2028 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.
- ARTICLE 8 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ainsi que la directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Fait à Bobigny, 2 oct. 2025

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental de Seine-
Saint-Denis et par délégation,

Le Directeur général des services

signé

Stéphanie TALBOT

signé

Olivier VEBER

ANNEXE : Programmation des négociations CPOM PA 2025-2029 – SEINE-SAINT-DENIS (93)

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
NEGOCIATION DU CPOM EN 2025 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1er JANVIER 2026							
930460100	750058844	SAINTE MARTHE	BOBIGNY	EHPAD	VYV 3	930460100	2025
930009519	930009469	LE PATIO	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	AJ AUTONOME	VYV 3	930009519	2025
930460118	750058844	SAINTE-ANTOINE DE PADOUE	NOISY LE SEC	EHPAD	VYV 3	930460118	2025
930009428	750058844	LES RIVES	PANTIN	AJ AUTONOME	VYV 3	930009428	2025
930817010	750058844	SSIAD USSIF	SAINT-DENIS	SSIAD PA	VYV 3	930817010	2025
NEGOCIATION DU CPOM EN 2026 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1er JANVIER 2027							
930019344	930019336	LES QUATRE SAISONS	BAGNOLET	EHPAD	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930813613	930001219	SSIAD "ADS"	MONTFERMEIL	SSIAD PA	ADS	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930003199	930000278	LA MAIN TENDUE	AUBERVILLIERS	SSIAD PA	ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930811633	930812862	AUBERVILLIERS	AUBERVILLIERS	SSIAD PA	CCAS D'AUBERVILLIERS	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930817572	930812540	BAGNOLET	BAGNOLET	SSIAD PA	CCAS DE BAGNOLET	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930003280	930812565	BOBIGNY	BOBIGNY	SSIAD PA	CCAS DE BOBIGNY	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930019393	930019385	NEUILLY-PLAISANCE	NEUILLY-PLAISANCE	SSIAD PA	CCAS DE NEUILLY-PLAISANCE	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930815881	930812813	PANTIN	PANTIN	SSIAD PA	CCAS DE PANTIN	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930815915	930812722	ROSNY-SOUS-BOIS	ROSNY-SOUS-BOIS	SSIAD PA	CCAS DE ROSNY-SOUS-BOIS	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
930801337	930813126	LE PRE ST-GERVAIS	LE PRE SAINT-GERVAIS	SSIAD PA	CCAS DU PRE-SAINT-GERVAIS	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930817614	930812896	LE BLANC-MESNIL	LE BLANC-MESNIL	SSIAD PA	CCAS LE BLANC-MESNIL	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930815899	930800883	SSIAD "CAP'S"	MONTREUIL	SSIAD PA	CENTRE D'ACTION POP POUR LA SANTE	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930813621	930813779	FAMILIA	MONTREUIL	SSIAD PA	FAMILIA	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930023205	920030152	LE CLOS DES PEUPLIERS	BOBIGNY	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930024120	920026176	RESIDENCE CHANTEREINE	COUBRON	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930003728	920030152	LA CHANTERELLE	LE PRE SAINT-GERVAIS	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930025028	920030152	LES TERRASSES DES LILAS	LES LILAS	EHPAD	EMEIS	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930023163	920026283	EHPAD DRANCY BEAUSOLEIL	DRANCY	EHPAD	SARL VILLA BEAUSOLEIL	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930816228	930816210	SSIAD "STAINS PIERREFITTE"	STAINS	SSIAD PA	SYND INTERC.A VOCATION MULTIPLE	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930001532	930813472	SSIAD BONDY	BONDY	SSIAD PA	VILLE DE BONDY	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930812029	930812946	LA COURNEUVE	LA COURNEUVE	SSIAD PA	VILLE DE LA COURNEUVE	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930817440	930813167	SAINT-OUEN	SAINT-OUEN	SSIAD PA	VILLE DE SAINT-OUEN	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930811526	930812995	GAGNY	GAGNY	SSIAD PA	CCAS DE GAGNY	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930816699	930813035	LIVRY-GARGAN	LIVRY-GARGAN	SSIAD PA	CCAS DE LIVRY-GARGAN	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
930817390	930813068	NEUILLY SUR MARNE	NEUILLY SUR MARNE	SSIAD PA	CCAS DE NEUILLY-SUR-MARNE	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930000120	930813175	SEVRAN	SEVRAN	SSIAD PA	CCAS DE SEVRAN	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930817564	930812698	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	SSIAD PA	CCAS LES PAVILLONS SOUS BOIS	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930816533	930812870	AULNAY	AULNAY-SOUS-BOIS	SSIAD PA	COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS	Public territorial	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930023965	930028899	LES INTEMPORELLES	AUBERVILLIERS	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930018932	930700737	LES JARDINS D'EPINAY	EPINAY-SUR-SEINE	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930019120	930019112	LES JARDINS DES LILAS	LES LILAS	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930022504	750040529	SSIAD "DOMUS VI DOMICILE"	NEUILLY-PLAISANCE	SSIAD PA	DOMUSVI	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930020904	930020896	LES JARDINS DE PANTIN	PANTIN	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930705728	930001011	LA PEUPLERAIE	PIERREFITTE	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930002985	930002977	LES JARDINS DE LONGUIOLLES	VAUJOURS	EHPAD	DOMUSVI	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930707286	750712341	SAINT-VINCENT DE PAUL	STAINS	EHPAD	FONDATION CROIX SAINT-SIMON	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930027073	750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	ROMAINVILLE	EHPAD	FONDATION LEOPOLD BELLAN	Privé à but non lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930816301	750056335	BONISIACA	BONDY	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930023155	750056335	LES LAURIERS DE PLAISANCE (MEDICA)	NEUILLY-PLAISANCE	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
930810387	250015658	VILLA VICTORIA	NOISY-LE-GRAND	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930816285	750056335	LE TULIPIER	ROSNY SOUS BOIS	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930703012	250018041	KORIAN MARISOL	SEVRAN	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930021522	750056335	Les Cèdres (Medica)	VILLEMOMBLE	EHPAD	KORIAN	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930460084	930000773	CONSTANCE MAZIER	AUBERVILLIERS	EHPAD	MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	Public autonome	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930816293	750068876	L'EPERVIER	LE BOURGET	EHPAD	COLISEE	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930023148	930023130	L'ILE DE LA MARNE	NOISY-LE-GRAND	EHPAD	COLISEE	Privé à but lucratif	Report en 2026 à la suite du moratoire 2025
930816707	920029097	SSIAD ASSOCIATION SANTE SERVICE	VILLEPINTE	SSIAD PA	FONDATION SANTE SERVICE	PRIVE A BUT NON LUCRATIF	2026
930700208	750034589	LES FLORALIES	BAGNOLET	EHPAD	BTP RESIDENCES MEDICO SOCIALES	930700208	2026
930021498	930021480	LES ORMES	MONTFERMEIL	EHPAD	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	930021498	2026
930460050	930000740	EMILE GERARD	LIVRY-GARGAN	EHPAD	MAISON DE RETRAITE EMILE GERARD	930460050	2026
930024138	570010173	CAMILLE SAINT-SAËNS	AULNAY-SOUS-BOIS	EHPAD	GRUPE SOS SENIORS	Privé à but non lucratif	2026
930021084	570010173	HECTOR BERLIOZ	BOBIGNY	EHPAD	GRUPE SOS SENIORS	Privé à but non lucratif	2026
930023023	570010181	SSIAD "GRUPE SOS SENIORS"	PIERREFITTE	SSIAD PA	SOS SENIORS	930023023	2026
930020078	780002028	SOLEMNES	TREMBLAY EN FRANCE	EHPAD	SOLEMNES	Privé à but lucratif	2026
NEGOCIATION DU CPOM EN 2027 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2028							
930017348	750825846	LES 3 CERISIERS	AULNAY-SOUS-BOIS	AJ AUTONOME	COALLIA	Privé à but non lucratif	2027
930817531	750825846	LE PARC	AULNAY-SOUS-BOIS	EHPAD	COALLIA	Privé à but non lucratif	2027

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
930703467	750825846	VOLTAIRE	LES LILAS	RESIDENCE AUTONOMIE	COALLIA	Privé à but non lucratif	2027
930702089	930000955	LA SEIGNEURIE	PANTIN	EHPAD	ETABLISSEMENT PUBLIC LA SEIGNEURIE	Public autonome	2027
930019468	940017304	LA MAISON DU SOLEIL	AUBERVILLIERS	EHPAD	ISATIS	Privé à but non lucratif	2027
930021043	940017304	LA MAISON DES LUMIERES	LA PLAINE SAINT-DENIS	EHPAD	ISATIS	Privé à but non lucratif	2027
930021514	940017304	LA MAISON DES VERGERS	MONTREUIL	EHPAD	ISATIS	Privé à but non lucratif	2027
930021514	940017304	LES APPARTEMENTS DU 111	MONTREUIL	RA	ISATIS	Privé à but non lucratif	2027
930700265	930000880	LUMIERES D'AUTOMNE	SAINT-OUEN	EHPAD	MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	Public autonome	2027
930016951	930016944	L'EGLANTINE	NEUILLY-PLAISANCE	EHPAD	SARL RESIDENCE D EGLANTINE	Privé à but lucratif	2027
930021571	450017678	RESIDENCE MARIE	BAGNOLET	EHPAD	DOMIDEP	Privé à but lucratif	2027
930701834	930000948	LES JARDINS D'ASTREE	NOISY-LE-GRAND	EHPAD	DOMIDEP	Privé à but lucratif	2027
930703301	930017850	MA MAISON	SAINT-DENIS	EHPAD	PETITES SŒURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	2027
930017876	930017850	MA MAISON	SAINT-DENIS	RESIDENCE AUTONOMIE	PETITES SŒURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	2027
NEGOCIATION DU CPOM EN 2028 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2029							
930460092	690003728	SAINT-JOSEPH	NOISY-LE-GRAND	EHPAD	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	Privé à but non lucratif	2028
930000203	690003728	SSIAD	NOISY-LE-GRAND	SSIAD PA	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	Privé à but non lucratif	2028
930015359	920030186	EHPAD RESIDENCE JACQUES OFFENBACH	EPINAY-SUR-SEINE	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930815410	920030186	EHPAD RESIDENCE LAURE ETENEAU	EPINAY-SUR-SEINE	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930703467	920030186	MARCEL BOU	LES LILAS	RESIDENCE AUTONOMIE	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930817580	920030186	EHPAD RESIDENCE LES CLAIRIERES	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
930023700	920030186	EHPAD RESIDENCE VICTOR HUGO	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930816087	920030186	DRS G. ET P. SIMON	MONTFERMEIL	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930816723	920030186	LES BEAUX MONTS	MONTREUIL	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930815311	920030186	LES PINS	NEUILLY-PLAISANCE	RESIDENCE AUTONOMIE	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930704200	920030186	LE BOCAGE (SOINS COURANTS)	NEUILLY-SUR-MARNE	RESIDENCE AUTONOMIE	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930023056	920030186	EHPAD RESIDENCE EMILE ZOLA	ROSNY-SOUS-BOIS	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930700257	920030186	CITE FLOREAL	SAINT-DENIS	RESIDENCE AUTONOMIE	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930021597	920030186	RESIDENCE PETRONILLE	VILLEPINTE	EHPAD	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930700281	920030186	LE VERT GALANT	TREMBLAY-EN-FRANCE	RESIDENCE AUTONOMIE	ARPAVIE	Privé à but non lucratif	2028
930018858	750710428	DIANE BENVENUTI	MONTREUIL	EHPAD	FONDATION DE ROTHSCHILD	Privé à but non lucratif	2028
NEGOCIATION DU CPOM EN 2029 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2030							
930800206	930110051	EHPAD "CASANOVA"	SAINT-DENIS	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	930800206	2029
930007109	750721029	LA COLOMBE (MOULIN VERT)	DRANCY	EHPAD	HOVIA - ASS LE MOULIN VERT	930007109	2029
930019369	750721029	JEAN VIOLLET (MOULIN VERT)	LA COURNEUVE	EHPAD	HOVIA - ASS LE MOULIN VERT	930019369	2029
930816905	750721029	ST VINCENT DE PAUL (MOULIN VERT)	SAINT-OUEN	EHPAD	HOVIA - ASS LE MOULIN VERT	930816905	2029
930003397	750721029	LE MOULIN VERT	TREMBLAY-EN-FRANCE	EHPAD	HOVIA - ASS LE MOULIN VERT	930003397	2029
930460019	930816277	LA CERISAIE	GAGNY	EHPAD	ASS DE GESTION LA CERISAIE	930460019	2029
930021308	940004088	LA MAISON DE L'EGLANTIER (ADEF)	BONDY	EHPAD	ADEF RESIDENCES	Privé à but non lucratif	2029
930021316	940004088	LA MAISON DES GLYCINES" (ADEF)	LE BOURGET	EHPAD	ADEF RESIDENCES	Privé à but non lucratif	2029

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Statut juridique	Année de négociation CPOM
930019153	940004088	LA MAISON DU LAURIER NOBLE (ADEF)	SAINT-DENIS	EHPAD	ADEF RESIDENCES	Privé à but non lucratif	2029
930021068	940004088	LA MAISON DE LA VALLEES DES FLEURS (ADEF)	STAINS	EHPAD	ADEF RESIDENCES	Privé à but non lucratif	2029

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-16-00008

Arrêté n°2025-198 portant programmation
2025-2029 des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux secteur handicap conjointement
par l'Agence régionale de santé Île-de-France et
le Conseil départemental de l'Essonne

ARRÊTÉ N° 2025 – 198

**Portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence
Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de l'offre médico-sociale du Département de l'Essonne ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er}, porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Evry-Courcouronnes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Fait à Evry-Courcouronnes, le 16 sept. 2025

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne.

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1^{er} semestre	FONDATION FALRET	750804767	EAM RESIDENCE DU DOCTEUR JULES FALRET	910006659
	2^{ème} semestre	ASSOCIATION SAUGE	910019264	FAM LA LENDEMAINE	910019272
2026	1^{er} semestre	ASSOCIATION ALTERITE	910808948	PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES	910004878
					910004928
					910015726
					910017367
		EAM LA VOLIERE	910813591		
		ADAPEI	910810407	FAM MAISON VALENTINE	910010628
		SAMSAH	910026657		
ENVOLUDIA	930028436	EAM LE MALONNIER	910022615		

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1^{er} semestre	INTER ASSOCIATIONS DOURDAN ESSONNE (IADES)	910803519	FAM LES MYOSOTIS	910004308
		ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (AAPISE)	910707645	EAM LA PASSERELLE	910026582
		ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER	910808781	SAMSAH	910026665
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	EAM LE VAL D'ESSONNE	910021914
2028	1^{er} semestre	ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	FAM RESIDENCE DE L'ESSOR	910015858
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	EAM DASSAULT	910019223
2029	1^{er} semestre	ATELIER CLUB JOIE DE CREER	910001213	FAM JOIE DE CREER	910019207

	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF D'EVRY	910019165
	ENVOLUDIA	930028436	FAM JACQUES CŒUR	910018498

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-03-00008

Arrêté n°2025-226 portant autorisation de transformation par médicalisation de 6 places de foyer de vie en 6 places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Le Temps des Amis à Châtillon géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

ARRETE N° 2025 – 226

portant autorisation de transformation par médicalisation de 6 places de foyer de vie en 6 places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Le Temps des Amis sis 3 rue Gambetta à Châtillon (92320),

géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale unique 2024-2028 ;
- VU** l'arrêté n° 2010-30 du 17 juin 2010 portant autorisation de médicalisation partielle du Foyer Le Temps des Amis en 15 places de FAM à Châtillon, géré par l'association Les Amis de l'Atelier ;

- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation du FAM Le Temps des Amis en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-334 du 13 octobre 2017 portant extension de capacité de 15 à 19 places médicalisées du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Temps des Amis sis 3 rue Gambetta à Châtillon (92320), par diminution du nombre de places non médicalisées ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation des Amis de l'Atelier signé le 13 mars 2022 pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de médicalisation de six places de foyer de vie va permettre à la totalité des 25 places de la structure d'être médicalisée sur le site du 3 rue Gambetta à Châtillon (92320) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 143 665 € au titre des crédits régionaux issus du plan de prévention des départs en Belgique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par médicalisation de 6 places de foyer de vie en 6 places d'EAM au sein de l'EAM Le Temps des Amis sis 3 rue Gambetta à Châtillon (92320), destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé au 17 Rue de l'Égalité à Châtenay-Malabry (92290).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 67% de la capacité de l'EAM.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est dorénavant de 25 places destinées à des adultes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique, en hébergement complet internat.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 625 9

Code catégorie :	448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)	
Code discipline :	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat	25 places
Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle 206 – Handicap psychique	25 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63 – Fondation reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 oct. 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président
du Conseil Départemental des Hauts-de-
Seine et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00009

Arrêté n°2025-250 portant autorisation
d'extension de capacité de 22 à 29 places de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Ladoucette à
Drancy gérée par l'association Société
Philanthropique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 250

**portant autorisation d'extension de capacité de 22 à 29 places de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) Ladoucette sise 8 rue Thibault à Drancy (93700),**

gérée par l'association Société Philanthropique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Île-de-France n°94-101 du 9 février 1994 portant autorisation de l'IME Ladoucette à fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret 89.798 du 27 octobre 1989 pour une capacité de 80 places destinées à des jeunes présentant des troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n°2023-113 du 10 mai 2023 portant autorisation d'extension et transformation en 22 places de l'IME Ladoucette en 22 places de MAS appelée MAS Ladoucette et sise 8 rue Thibault à Drancy (93700) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 23/02/2023 ;
- VU** la demande de l'association Société Philanthropique visant à augmenter la capacité d'accueil de la MAS compte tenu des besoins sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de l'association répond au besoin de transformation de l'offre visant à soutenir les parcours des personnes accompagnées ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme ou un handicap psychique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 627 000 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 7 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Ladoucette sise 8 rue Thibault à Drancy (93700) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans est accordée à l'association Société Philanthropique dont le siège social se situe 15 rue de Bellechasse à Paris (75007).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS Ladoucette est dorénavant de 29 places destinées à des personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme ou de handicaps psychiques, réparties comme suit :

- 7 places d'hébergement complet dont :
 - 3 places TSA ;
 - 4 places handicap psychique.
- 3 places d'hébergement temporaire dont :
 - 2 places TSA ;
 - 1 place handicap psychique.
- 14 places d'accueil de jour sur 220 jours dont :
 - 6 places TSA ;
 - 8 places handicap psychique.
- 5 places de prestation en milieu ordinaire rattachée à une équipe mobile TSA.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 003 675 1

Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline :	[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat [21] – Accueil de jour [45] – Accueil temporaire (avec ou sans hébergement) [16] – Prestation en milieu ordinaire	7 places 14 places 3 places 5 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme [206] – Handicap psychique	16 places 13 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 – Tarif de séance, prix de journée, tarif journalier

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 oct. 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-20-00007

Arrêté n°2025-272 portant modification de l'arrêté 2024-340 portant fonctionnement en plateforme de services coordonnés de l'établissement Michel de Montaigne à Chelles et autorisation d'extension de 60 à 72 places géré par l'Association de Gestion de Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (AGCPRH)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 – 272 portant modification de l'arrêté N°2024-340

portant fonctionnement en plateforme de services coordonnés de l'établissement Michel de Montaigne sis 32 Avenue de Turenne à Chelles (77500) et autorisation d'extension de 60 à 72 places,

géré par l'Association de Gestion de Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (AGCPRH)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant attribution de fonctions de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers Madame Hélène MARIE, la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** L'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** L'agrément 27/11/1975 de la commission régionale modifié par l'arrêté n°0182/2007 du 29/06/2007 autorisant l'Institut Médico-Educatif (IME) Michel de Montaigne à accueillir 60 usagers de 6 à 20 ans déficients mentaux profonds et moyens ;
- VU** L'arrêté N°2018-271 du 27/12/2018 portant actualisation de l'autorisation de l'IME Michel de Montaigne par l'association AGCPRH ;

- VU** La demande de l'association visant un fonctionnement en plateforme ;
- VU** L'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** Le dossier de candidature déposé par l'AGCPRH, auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en réponse à l'AMI susvisé ;
- VU** L'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2024-340 du 31/10/2024 portant fonctionnement en plateforme de services coordonnés et autorisation d'extension de 60 à 72 places de l'établissement Michel de Montaigne par l'association AGCPRH ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche réponse accompagnée(RA), la liste des communes déclarées par l'association de gestion CPRH déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

CONSIDÉRANT que l'opération retenue dans le cadre de la réponse à l'AMI est destinée à accueillir un public présentant des déficiences de type troubles du neurodéveloppement dits TND (notamment dys-cognitif spécifique et/ou TSA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 637 640 € au titre des crédits CNH ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-340 comportant une erreur de codification FINESS dans l'article 4 (le code clientèle [200] difficultés psychologiques avec troubles du comportement est remplacé par le code clientèle [206] handicap psychique).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le code clientèle 206 (Handicap psychique) est restauré et le code clientèle 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement) est supprimé.

ARTICLE 2^{er} : L'autorisation visant au fonctionnement en plateforme de services coordonnés de l'établissement Michel de Montaigne sis 32 Avenue de Turenne à Chelles (77500) ainsi qu'à l'extension de capacité de 12 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement est accordée à l'AGCPRH dont le siège social est situé au 9 rue Courtalin à Magny-Le-Hongre (77700).

ARTICLE 3^e : La capacité totale de la plateforme Michel de Montaigne est dorénavant de 72 places toutes modalités d'accueil destinées à la prise en charge d'enfants et de jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro développement.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 069 026 1

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code

fonctionnement : [48] – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [10] – Toutes déficiences
[117] – Déficience intellectuelle
[206] – Handicap psychique
[207] – Handicap cognitif spécifique
[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Capacité totale autorisée : 72 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 562 9

Code statut : [60] Association Loi 1901

ARTICLE 6^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 2 ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : La directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de la Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 20 mai 2025

La Directrice de la délégation
départementale de Seine-et-Marne

Signé

Hélène MARIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00007

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO / 2025-108
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2021/003 de la pharmacie à
usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris
Seine Saint Denis -site Avicenne

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS – QSPHARMBIO / 2025-108
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2021/003
de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis –
site Avicenne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 et L.6111-2 ainsi que R. 5126-1 à R. 5126-62 et R.6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2021/003 en date du 8 février 2021 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur unique au sein des Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis – site Avicenne sis 125, rue de Stalingrad à Bobigny (93000) ;
- VU** la demande déposée le 8 avril 2025 par le directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein des Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis – site Avicenne sis 125, rue de Stalingrad à Bobigny (93000) ;
- VU** la convention en date du 23 juillet 2025 déposée par déclaration le 22 août 2025, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis – site Avicenne sis 125, rue de Stalingrad à Bobigny (93000) approvisionne le service médicale d'urgence des aéroports de Paris Orly et Roissy Charles de Gaulle en produits de santé ;
- VU** le rapport d'enquête, en date du 31 juillet 2025, et sa conclusion définitive en date du 23 septembre 2025, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 8 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées sont considérées comme substantielles au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consistent en la mise en œuvre de l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température ;

CONSIDERANT que l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température est une activité comportant des risques particuliers au sens du 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'inspection du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise à jour du manuel qualité de la stérilisation ;
- l'étude des risques encourus par les patients, liés à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis – site Avicenne sis 125, rue de Stalingrad à Bobigny (93000) N° FINESS ET : 930100037 – N° FINESS EJ : 750712184, consistant en la mise en œuvre de l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température est autorisée.

ARTICLE 2 La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis – site Avicenne sis 125, rue de Stalingrad à Bobigny (93000) N° FINESS ET : 930100037 – N° FINESS EJ : 750712184, consistant en l'approvisionnement en produits de santé pour le compte des services médicaux d'urgences des aéroports de Paris Orly et Roissy Charles de Gaulle est autorisée.

ARTICLE 3 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00008

Décision n°2025-111 DVSS - QSPHARMBIO
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2024/023
de la pharmacie à usage intérieur du
Groupement hospitalo universitaire AP-HP
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor « PUI du
Val de Marne »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/ 111
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/023
de la pharmacie à usage intérieur du Groupement hospitalo universitaire AP-HP Hôpitaux
Universitaires Henri Mondor « PUI du Val de Marne »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/023 en date du 1^{er} mars 2024 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement Groupement hospitalo universitaire AP-HP Hôpitaux Universitaires Henri Mondor « PUI du Val de Marne » sis 51, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil (94000) ;
- VU** le courrier et le dossier de déclaration déposés le 19 juin 2025, par le directeur général de l'établissement, concernant le transfert de locaux de stockage pharmacie du poste sanitaire mobile du SAMU 94 de la « PUI du Val de Marne » ;
- VU** la convention en date du 23 juillet 2025, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Groupement hospitalo universitaire AP-HP Hôpitaux Universitaires Henri Mondor « PUI du Val de Marne » approvisionne le service médicale d'urgence des aéroports de Paris Orly et Roissy Charles de Gaulle en produits de santé ;
- VU** le courriel en date du 23 juin 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT** que ces modifications sont non substantielles conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que ces modifications permettent d'autoriser l'approvisionnement en produits de santé pour le compte des services médicaux d'urgences des aéroports de Paris Orly et Roissy Charles de Gaulle ;

DECIDE

ARTICLE 1 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement hospitalo universitaire AP-HP Hôpitaux Universitaires Henri Mondor « PUI du Val de Marne », sis 51, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil (94000) N° FINESS EJ : 750712184 - N° FINESS ET : 940100027, consistant en l'approvisionnement en produits de santé pour le compte des services médicaux d'urgences des aéroports de Paris Orly et Roissy Charles de Gaulle ainsi que le transfert des locaux de stockage pharmacie du poste sanitaire mobile du SAMU.

ARTICLE 2 Les locaux de stockage pharmacie du poste sanitaire mobile sont installées dans des locaux d'une superficie de 406,2 m² tels que décrits dans le dossier de demande :

- zone de stockage des malles : 242,5 m² ;
- zone de réception : 152,4 m² ;
- sanitaires et zone déchets : 11,3 m².

Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur demeurent inchangés.

ARTICLE 3 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-08-00006

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/103
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2024/041 de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier Privé de
l'Europe

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/103
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/041
de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé de l'Europe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 et L.6111-2 ainsi que R. 5126-1 à R. 5126-62 et R.6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2024/041 en date du 16 avril 2024 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier privé de l'Europe sis 9, rue Saint-Germain à Le Port Marly (78560) ;
- VU** la déclaration en date du 8 juillet 2024, adressée par le directeur général de l'établissement, en vue de faire réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé basse température, par la pharmacie à usage intérieur de la clinique chirurgicale du Val d'Or sise 14/16 rue Pasteur à Saint Cloud (92210) ;
- VU** la décision N° DVSS-QSPHARMBIO-2024/010 en date du 30 décembre 2024, ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur de la clinique chirurgicale du Val d'Or sise 14/16 rue Pasteur à Saint-Cloud (92210) à exercer l'activité de préparation dispositifs médicaux stériles par le procédé basse température, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier privé de l'Europe sis 9 bis avenue de Saint Germain à Le Port-Marly (78560) ;

CONSIDERANT que la convention de prestation inter-établissement relative à la stérilisation des dispositifs médicaux a été signée le 16 mai 2024, entre le centre hospitalier privé de l'Europe sis 9 bis avenue de Saint Germain 78560 Le Port-Marly et la clinique chirurgicale du Val d'Or sise 14/16 rue Pasteur 92210 Saint-Cloud ;

CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'établissement demandeur ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier privé de l'Europe sis 9 bis avenue de Saint Germain à Le Port-Marly (78560), est autorisée à confier l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles prévue au I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, par le procédé basse température, à la pharmacie à usage intérieur de la clinique chirurgicale du Val d'Or sise 14/16 rue Pasteur à Saint-Cloud (92210).
- ARTICLE 2** La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée à la clinique chirurgicale du Val d'Or pour la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-10-10-00002

Rectificatif du 10 octobre 2025 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-024-2025-10 publié le 9 octobre 2025, en raison d'une erreur matérielle dans l'édition des pages 4 et 114 à 117 de ce recueil comportant une erreur affectant l'intitulé de la décision n°IDF-2025-10-03-00005

Paris le 10 octobre 2025,

RECTIFICATIF

Rectificatif du 10 octobre 2025 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-024-2025-10 publié le 9 octobre 2025, en raison d'une erreur matérielle dans l'édition des pages 4 et 114 à 117 de ce recueil comportant une erreur affectant l'intitulé de la décision n°IDF-2025-10-03-00005, :

A la page 4 relative au sommaire du recueil, à la page 114, ainsi qu'au pied des pages 115 à 118, au lieu de lire :

« décision n°DOS-2025/3808 relative à la demande présentée par la SELAS MEDECINE ET IMAGERIE NUCLEAIRE –MIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du GCS ONNU ACTIVITE EQUIPEMENTS LOURDS »

lire :

« Décision n°DOS-2025/3808 relative à la demande par la SELAS MEDECINE ET IMAGERIE NUCLEAIRE - MIN en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter un tomographe par émission de positons détenue par le GCS - ONNU sur le site du GCS ONNU».